ART. 10 N° CE646

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CE646

présenté par Mme Bregeon, rapporteure

## **ARTICLE 10**

À l'alinéa 6, après les mots :

« les mots : »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« « si elle est réputée définitivement arrêtée en application de l'article L. 593-24 » sont remplacés par les mots : « à compter de la date de notification du décret pris en application du premier alinéa de l'article L. 593-24 ordonnant sa mise à l'arrêt définitif. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification rédactionnelle revient à la version initiale du projet de loi, sans changer le fond de l'alinéa.